

REGLEMENT ECOLE DE MUSIQUE

CRAVANT-VILLORCEAU

2017 / 2018

Lieu des Cours :

La chorale, l'atelier d'éveil, les cours de formation musicale et d'instruments ont lieu à

- l'École de musique (derrière la mairie de Cravant) – Route nationale
- la salle de musique à côté de l'école élémentaire de Cravant – Rue de la lyre

Disciplines :

Le cursus d'apprentissage se compose de 2 disciplines :

- Formation Musicale (cours collectifs par niveau de 3/4h ou 1h hebdomadaire) à partir de 6 ans (CP)
 - o Lecture de notes, travail vocal, rythmique et d'audition. Théorie musicale

La participation aux cours de formation musicale est obligatoire pour les élèves suivant un cursus pédagogique (seuls les adultes en sont dispensés.)

- Formation Instrumentale (cours individuels d'1/2h hebdomadaire)
 - o Clarinette – flûtes traversières – saxophone – cornet/trompette – trombone – tuba – batterie – percussions
 - o Piano et guitare en 2^{ème} instrument

La formation instrumentale peut débuter en cours d'année ou dès le début d'année, en fonction de l'âge de l'élève au moment de l'inscription.

Cursus :

L'apprentissage de chaque discipline se fait en 3 cycles qui sont chacun découpés en classe.

La suite normale des études dans l'ordre chronologique et ascendant est la suivante :

Cycle 1 / 1 ^{ère} année (1C1A)	Cycle 2 / 1 ^{ère} année (2C1A)	Cycle 3 / 1 ^{ère} année (3C1A)
Cycle 1 / 2 ^{ème} année (1C2A)	Cycle 2 / 2 ^{ème} année (2C2A)	Cycle 3 / 2 ^{ème} année (3C2A)
Cycle 1 / 3 ^{ème} année (1C3A)	Cycle 2 / 3 ^{ème} année (2C3A)	Cycle 3 / Fin de cycle (DFE)
Cycle 1 / Fin de cycle (1C4A)	Cycle 2 / Fin de cycle (2C4A)	

Examens :

L'évaluation se fait en fin d'année par une épreuve individuelle orale et écrite (à l'école de musique).

Chaque fin de cycle est quant à elle, validée par un examen départemental passé à l'école de musique ou dans un centre départemental à partir de la fin de 2^{ème} cycle.

Sur sollicitation de l'équipe pédagogique, tout élève est invité à apporter son concours aux auditions, concerts, initiatives des professeurs.

Outre sa participation au bon fonctionnement des activités de l'école, cette implication de l'élève est nécessaire pour sa progression. De plus, elle rentre dans la notation de l'évaluation continue au moment des fins de cycle.

Location d'instrument :

La société musicale de Cravant-Villorceau (association indépendante de l'école de musique) propose des locations d'instruments et de manuels de formation musicale.

Vous pouvez vous rapprocher du président (Thierry Belleteste) ou de la directrice (Katia Duval) pour plus de renseignements sur les disponibilités et conditions de location.

Assiduité, travail personnel :

La partie pédagogique des activités de l'école entraîne certaines contraintes.

L'assiduité aux cours théoriques et instrumentaux est obligatoire pour le bon cheminement de l'apprentissage ainsi que pour l'approche de la pratique collective.

Un travail personnel régulier est conseillé.

Administration :

Contacts : Les rencontres avec la directrice ou les professeurs se font sur rendez-vous, pris auprès de la directrice de l'école de musique :

Katia DUVAL Tél : 06-69-94-27-79

Assurances :

Tout élève inscrit à l'Ecole de musique doit être assuré pour les activités extrascolaires. De plus, il est vivement conseillé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location.

En cas d'accident en dehors des lieux et horaires de pratique individuelle ou collective, l'assurance personnelle de l'élève devra être avertie, l'association est, quant à elle, assurée pendant les temps de cours, de répétitions ou de manifestations sur les lieux d'enseignements, de répétitions ou de concerts.

Accompagnement des enfants :

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents d'élèves non majeurs de s'assurer au début du cours de la présence du professeur, et de s'assurer de la prise en charge de l'élève à l'heure de fin de cours.

Les professeurs n'ont pas autorité à assurer la surveillance en dehors des heures de cours des élèves.

L'Ecole de Musique décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors de ses murs.

Absences :

En début d'année et pour les différents cours dispensés, un horaire hebdomadaire est établi en concertation avec les élèves et les professeurs.

Toute absence prévisible d'un élève doit être obligatoirement signalée au minimum 24h avant le cours, en laissant un message au professeur de la discipline concernée (notamment pour les cours individuels de pratique instrumentale).

Un professeur n'est pas tenu de rattraper un cours normalement prévu et pour lequel un élève est absent.

Tarifs :

Les cotisations sont fixées à l'année (et révisées en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante) par le Conseil d'Administration de l'Association en fonction des charges prévisionnelles.

La cotisation perçue n'est qu'une participation afférente aux charges que représentent les cours.

La grille tarifaire ainsi que les conditions d'inscription de l'année en cours sont consultables sur demande.

Le règlement des cotisations est effectué au moment de l'inscription :

- paiement comptant : en espèce ou en chèque,
- paiement échelonné : en chèque uniquement, tous les chèques devant être donnés au moment de l'inscription

Les bons CAF (chéquiers - loisis) sont acceptés.

Remboursement :

Le recrutement des professeurs se fait pour un nombre fixe d'heures hebdomadaires sur la durée entière de l'année scolaire et reste invariable en cas de changement d'effectif. Ainsi, les inscriptions sont fermes et définitives et toute année scolaire commencée est donc due dans son intégralité.

2 cours d'essai de formation musicale / chorale / atelier d'éveil sont proposés lors de la 1^{ère} inscription.

Participation à l'Harmonie de Cravant-Villorceau :

Une participation régulière aux activités musicales de l'Harmonie de Cravant-Villorceau (association Société musicale de Cravant-Villorceau) est attendue pour tous les élèves dont le niveau est jugé suffisant par leur professeur.

En l'absence de cette participation, la cotisation due pour les cours de l'année suivante sera à hauteur du coût réel des cours de formation musicale et de formation instrumentale.

Les répétitions de l'Harmonie de Cravant-Villorceau ont lieu chaque vendredi de 20h30 à 22h30 (possibilité d'écourter un peu pour les plus jeunes).

Divers :

- Les élèves devront acquérir la méthode d'instrument demandée par le professeur.
- Les élèves peuvent être sollicités pour acheter une partition pour les examens de fin d'année.